

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

Le vingt deux Octobre 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, PAVAN Josette, BIGOT Jean Jacques, MATHIEU Jean Marie, MENACQ Bernard, MESTHE Claude, MESTRES Michelle, MORIN Franck, VERDEJO Claudine, Claudine SWINSCOE.

Absents Excusés : Monsieur CROS Claude procuration à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Madame PRIAM Annie procuration à Monsieur MENACQ Bernard

Arrivée de Monsieur MORIN Franck à 19 h 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MESTRES Michèle a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

10.18. I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

10.18. II – Constructibilité du terrain AI 169 situé hors P.A.U

10.18. III – Vente local 10 Route de Mont de Marsan

10.18. IV – Avenants travaux extension mairie

10.18. V – Désignation entreprise travaux réseau pluvial zone médico sociale

10.18. VI – Décision modificative

10.18. VII – Achat véhicule

10.18. VIII – Encaissement de chèque

10.18. IX – Renouvellement convention réactualisation loyer association centre de pratiques du Gers

10.18. X – Modification statuts du SDEG

10.18. XI – Adhésion Plate forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (Profil acheteur)

10.18. XII – Indemnité perceptrice Commune

10.18. XIII – Indemnité perceptrice Caisse des Ecoles

10.18. XIV– Désignation d'un référent RGPD

10.18. XV – Modification tableau des emplois Commune

10.18. XVI – Modification tableau des emplois Caisse des Ecoles

10.18. XVII – Compte personnel de formation Caisse des Ecoles

10.18. XVIII – Dispositif action sociale Caisse des écoles

10.18. XIX – Point avancement des travaux de raccordement eau potable et travaux assainissement

10.18. XX – Information logements jeunes

10.18. XXI– Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

10.18. I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 10 septembre 2018.

Le procès verbal est adopté sans observation des membres de l'assemblée.

10.18. II – Constructibilité du terrain AI 169 situé hors P.A.U

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2018 relative à la vente pour l'euro symbolique une parcelle du terrain cadastré AI 169 dans le cadre de la construction de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Elle précise que ce terrain se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et rappelle que le PLU en cours l'élaboration n'étant pas encore été approuvé, les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L 111-4 autorise des constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article **L. 101-2**.

Madame le Maire rappelle que cette demande a pour but la construction de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) communautaire.

Considérant que ce projet se situe à proximité du centre bourg, en prolongement du complexe sportif déjà équipé en termes de réseaux et voirie,

Considérant que ce projet a un intérêt social et éducatif,

Considérant que ce projet favorisera l'accès aux équipements sportifs pour les enfants et adolescents en toute sécurité,

Considérant que ce projet est d'utilité intercommunale et sera un attrait pour l'installation de nouvelles familles sur la commune par le service qu'il offre (RAM, accueil enfance jeunesse),

Considérant que le l'ALSH actuel n'est plus aux normes et que le coût de cette mise aux normes représente une charge financière lourde,

Considérant que ce projet répondra à la nécessité de mise en accessibilité et en conformité de l'ALSH selon les recommandations des services de l'état,

Le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable sur le projet de rendre constructible le terrain AI 169 afin d'y édifier le futur ALSH communautaire.

10.18. III –Vente local 10 Route de Mont de Marsan

Madame le Maire rappelle la délibération 2018-71 relative à la vente du local commercial situé 10 Route de Mont Marsan cadastré AC 90 pour un montant de 25 000 €.

Madame le Maire indique qu'après entretien avec le service immobilier du Crédit Agricole le bail de location du DAB devra se faire directement avec les nouveaux propriétaires car l'option de sous location est juridiquement contestable. Elle précise que le bail devra être repris par les nouveaux propriétaires aux conditions initiales conclues entre la Crédit Agricole et la commune.

Après en avoir débattu le conseil municipal par 11 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions approuve que le bail de location du DAB soit conclu directement entre le Crédit Agricole et les futurs propriétaires du local situé 10 route de Nogaro cadastré AC 90.

10.18. IV – Avenants travaux extension mairie

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 Janvier 2018 relative à l'attribution des lots du marché des travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Elle informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver les avenants ci-dessous :

Lot n°2 : Charpente Bois – Couverture - Zinguerie :

- Exutoire de désenfumage à la demande de la SOCOTEC

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant
02	BATIBOIS SN	72 041,45	2 542,34	2 271,59	242,76	150,00	77 248,14
T.V.A. 20 %		14 408,29	508,47	454,32	48,55	30,00	15 449,62
TOTAUX T.T.C.		86 449,74	3 050,81	2 725,91	291,31	180,00	92 697,76

Lot n°4 : Plâtrerie- Isolation :

- Doublage mur de refends

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
04	Sarl ACCACIO	54 577,60	1 330,00	1 988,20	57 895,80
T.V.A. 20 %		10 915,52	266,00	397,64	11 579,16
TOTAUX T.T.C.		65 493,12	1 596,00	2385,84	69 474,96

Lot n°5 : Menuiserie Bois :

- Aménagement placard hall
- Fabrication porte et trappe cache nourrice

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Moins value	Nouveau montant
05	Ent BOUSSES	35 093,30	1 439,00	6 264,00	-8 412,00	34 384,30
T.V.A. 20 %		7 018,66	287,80	1252,80	-1 682,40	6 876,86
TOTAUX T.T.C.		42 111,96	1 726,80	7 516,80	-10094,40	41 261,16

Lot n°6 : Plomberie – sanitaire-chauffage

- Evier inox cuisine

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
06	LARBARBE MANO	33 693,58	269,48	33 963,06
T.V.A. 20 %		6 738,71	53,89	6 792,61
TOTAUX T.T.C.		40 432,29	323,37	40 755,67

Lot n°7 : Electricité-VMC

- VMC archives
- Eclairage RDC et Etage

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Moins value	Nouveau montant
07	SARL BILLEPINTE	35 140,00	1007,00	914,00	-3 918,00	33 143,00
T.V.A. 20 %		7 028,00	201,40	182,80	-783,60	6 628,60
TOTAUX T.T.C.		42 168,00	1208,40	1096,80	-4 701,60	39 771,60

Madame le Maire propose d'approuver les avenants et moins values relatifs au marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre

- approuve les avenants et moins values comme détaillé ci-dessous du marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique :

Lot n°2 : Charpente Bois – Couverture - Zinguerie :

Avenant n°4 : 150 € H.T. Soit 180,00 € TTC

Lot n°4 : Plâtrerie- Isolation :

Avenant n°2 : 1 988,20 € H.T. Soit 2 385 ,84 € TTC

Lot n°5 : Menuiserie Bois :

Avenant n°2 : 2 035 € H.T soit 2 442 € TTC
4 229,00 € H.T. soit 5 074,80 € T.T.C

Lot n°6 : Plomberie – sanitaire-chauffage

Avenant n°1 : 269.48 € H.T 323,37 soit € TTC

Lot n°7 : Electricité-VMC

Avenant n°1 : 1 007,00 € H.T soit 1 208,40 € TTC

914,00 € H.T soit 1 096,80 € TTC

10.18. V – Désignation entreprise travaux réseau pluvial zone médico sociale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation des travaux de création du réseau d'eaux pluviales de la future zone médico a fait l'objet d'un appel d'offre le 26 septembre 2018 avec une date de remise limite des offres le 17 octobre 2018.

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 Octobre 2018 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux offres ont été reçues :

- Entreprise OULES – 31 180 CASTELMOUROU pour un montant de travaux de 44 388 T.T.C
- Entreprise SNB – 40 090 SAINT AVIT pour un montant de travaux de 38 469,12 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 Octobre 2018 propose au conseil municipal au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 40 %, valeur technique 40 %, délais 10 % d'attribuer le marché à :

- l'entreprise SNB- ZI – 40 090 SAINT AVIT pour un montant de travaux de 32 057,60 € H.T. soit 38 469,12 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Houga, à l'unanimité décide de retenir l'offre de

- **l'entreprise SNB- ZI – 40 090 SAINT AVIT pour un montant de travaux de 32 057,60 € H.T. soit 38 469,12 € T.T.C.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.**

10.18. VI – Décision modificative

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder à un virement de crédits d'un montant de 28 073,85 € pour alimenter le compte 673 – Titre annulés sur exercice antérieur. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir donner son accord.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de LE HOUGA à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL

	Budget Diminution des crédits			Budget Augmentation des crédits		
	Compte	Somme en €		Chapitre / article	Somme en €	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	Article 022	28073	85			
<i>Recettes de fonctionnement</i>				Article 673	28073	85

10.18. VII – Achat véhicule

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le parc de la flotte automobile et notamment le PEUGEOT PARTNER qui date de l'année 1997.

Elle présente un devis correspondant, d'une part, à un véhicule essence et d'autre part à un véhicule électrique

Véhicule Essence neuf : Carrosserie Folgarienne : 18 466,92 € T.T.C

Véhicule Electrique d'occasion – 13 000 km : Carrosserie Folgarienne : 13 066,80 € T.T.C plus 58 € H.T. de location de batterie

Après discussion il est convenu de demander d'autres devis (véhicule essence et électrique) afin de pouvoir faire une comparaison.

10.18. VIII – Encaissement de chèque

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser un chèque bancaire :

- chèque du Crédit Agricole relatif aux intérêts parts sociales au titre de 2016 : 2,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement du chèque bancaire suivant :

- chèque du Crédit Agricole relatif aux intérêts parts sociales au titre de 2016 : 2,10 €

Arrivée de Monsieur MORIN Franck

10.18. IX – Renouvellement convention réactualisation loyer association centre de pratiques du Gers

Madame le Maire donne lecture d'un mail de l'association du centre de pratiques du Gers qui souhaite établir son siège social à la mairie et demande également la baisse de la redevance annuelle qui est actuellement de 500 €.

Monsieur MENACQ s'interroge sur ce qui motive le fait que cette association souhaite se rattacher à la mairie.

Madame le Maire répond que l'intérêt pour la commune est de maintenir et de multiplier les activités.

Après en avoir débattu longuement le conseil municipal :

- **Décide par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention que le siège social de l'association de centre de pratiques du Gers soit établi à la mairie**
- **Décide par 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre de la gratuité de l'occupation de la salle et autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation de la salle. En revanche aucune subvention ne sera accordée à l'association.**

10.18. X – Modification statuts du SDEG

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur une intégration réglementaire prévue à l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

Il est proposé que le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts des compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

10.18. XI – Adhésion Plate forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (Profil acheteur)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Elle rappelle que pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire autorise à l'unanimité Madame Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

10.18. XII – Indemnité perceptrice Commune

Le conseil municipal, Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 05 avril 2018, suite au départ de Monsieur Nicolas BALAINE le 04 avril 2018 ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Fabienne MANGENOT, Trésorière de Nogaro.**

10.18. XIII – Indemnité perceptrice Caisse des Ecoles

Le conseil d'administration de la caisse des écoles, Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 05 avril 2018, suite au départ de Monsieur Nicolas BALAINE le 04 avril 2018 ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Fabienne MANGENOT, Trésorière de Nogaro.**

10.18. XIV– Désignation d'un référent RGPD

Mme le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (R.G.P.D.) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Le R.G.P.D., qui remplace les lois nationales telles que la loi Informatique et Libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union européenne.

Mme le Maire rappelle en outre que le Conseil municipal, réuni en séance du 24 juillet 2018, s'est accordé sur le principe de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

Toutefois, le règlement européen sur la protection des données, posant les règles applicables à la désignation, à la fonction et aux missions du délégué, précise que le délégué ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec ses autres missions. Cela signifie qu'il ne peut occuper des fonctions, au sein de l'entité, qui le conduisent à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement. Ainsi, un agent de la collectivité recueillant des données personnelles dans le cadre des missions qui lui sont confiées ne peut se voir nommé D.P.D. A cet égard, une offre de D.P.D mutualisé est en cours de préparation par le Centre de Gestion du Gers.

Il revient par conséquent à la collectivité de désigner un Référent à la Protection des Données Personnelles (qui pourra être un agent) : il sera l'interface entre la collectivité et le D.P.D. et assurera, à ce titre, le travail préparatoire indispensable à l'accomplissement des missions confiées au D.P.D, notamment :

- constituer un registre des traitements de données,
- classer les données,
- assurer l'information des tiers, relative au R.G.P.D.,
- faciliter l'exercice des droits par les tiers,
- sécuriser les données.

Le Conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibération, approuve à l'unanimité la désignation d'un Référent à la Protection des Données Personnelles et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette désignation.

10.18. XV – Modification tableau des emplois Commune

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois concernant la commune.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Emploi	Effectif	Durée Hebdo.	Fonctions	Cadre d'emplois
Secrétaire de Mairie	1	35h00	<u>Finances</u> : Elaboration budgets. Comptabilité. <u>Administration générale</u> : Suivi des dossiers Elections <u>Conseil municipal</u> : Préparation et suivi des décisions du Conseil municipal.	Adjoints administratifs
Agent d'accueil - secrétariat	1	17h30	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires : Accueil du Public Gestion du courrier et du standard Etat civil Urbanisme	Adjoints administratifs

Secrétaire administrative	1	35h00	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires : <u>Ressources humaines</u> : Gestion du personnel communal. Paie. Formation - G.P.E.E.C. <u>Accueil</u> : Accueil du Public Gestion du courrier et du standard Etat civil <u>Administration générale</u> : Suivi des dossiers	Adjoints administratifs
Coordinateur des Services techniques	1	35h00	Encadrement et coordination du fonctionnement de l'ensemble du service technique.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts,	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, travaux de réfection, propreté de la ville.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, missions sur l'EHPAD, Assistant de prévention. Entretien de la voirie communale	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts,	Adjoints techniques
Cantinière	1	31h00	Préparation des repas, élaboration menus, gestion avec les fournisseurs, entretien des locaux de restauration.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	17h30	Entretien des locaux communaux, salles sportives et associatives, mairie et locaux scolaires. Aide à la gestion bibliothèque.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	07h30	Entretien des locaux communaux, des salles associatives, de la mairie.	Adjoints techniques

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des emplois des services communaux comme indiqué ci-dessus.

10.18. XVI – Modification tableau des emplois Caisse des Ecoles

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 24 novembre 2014 concernant la modification du tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles à compter du 01/01/2015 enregistrée à la Sous-préfecture de Condom le 22 décembre 2014.

Elle indique qu'une erreur s'est glissée dans la dénomination du cadre des emplois dans le sens ou il a été développé.

Elle propose que le tableau des emplois soit rédigé comme suit.

Emplois	Effectifs	Durée Hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi
Secrétaire de mairie	1	12 H00	Préparation et suivi des décisions du président et du conseil d'administration Finances, Budget, Compte administratif, paie, fournisseur, emploi du temps.	Secrétaire de mairie
ATSEM	1	35 H 00	Encadrement des enfants dans le temps scolaire, aide aux enseignants.	Adjoint Animation
ATSEM	1	35 H 00	Encadrement des enfants dans le temps scolaire, aide aux enseignants.	Adjoint Animation

10.18. XVII – Compte personnel de formation Caisse des Ecoles

Madame la Présidente de la Caisse des écoles rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil d'administration après avoir délibéré

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05 février 2018,

Décide, à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

Pour la prise en charge de la formation : Plafond du coût horaire pédagogique 15 euros, dans une limite de 150 heures par action de formation, soit plafond du coût par action de 2 250 euros.

- **d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.**
- **Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation avec une réponse dans un délai de 2 mois.**
- **De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation**

Madame la Présidente informe l'assemblée que vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29.10.2007,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Accès au grade d'avancement (tous, par cadre d'emploi, par filière hors filière Police)	Ratio « promu-promouvable » en %
Tous	100

10.18. XVIII – Dispositif action sociale Caisse des écoles

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles rappelle la délibération du 24 octobre 2017 donnant son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS. Elle propose à l'assemblée l'achat de chèques CADHOC et chèques culture pour chaque agent.

Elle indique que les chèques CADHOC sont utilisables auprès d'un large nombre d'enseignes et qu'ils sont exonérés de charges sociales jusqu'à 163 € par an et par agent. Madame le Maire propose donc l'achat de chèque CADHOC à hauteur de 163 € par agent et par an et de chèque culture à hauteur de 37 € par agent et par an également exonérés de charges sociales.

Mme la Présidente demande au Conseil d'Administration de donner son accord d'instaurer les chèques CADHOC et chèques Culture.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :

- **D'instaurer les chèques CADHOC et chèques culture pour les agents titulaires et contractuels de plus de un an,**
- **Décide que les agents placés en maladie ne percevront plus les chèques CADHOC et chèques culture au-delà de un an de congés maladie,**
- **Que l'attribution de ces chèques se fera lors de l'évènement suivant :**
 - **Fêtes de Noël**

10.18. XIX – Point avancement des travaux de raccordement eau potable et travaux assainissement

Assainissement

Madame le Maire fait le point sur les travaux d'assainissement collectif. Elle précise à l'assemblée que les travaux en partie publique sont terminés et que ceux de la Rue du Soleil sont réalisés en régie par le SETA.

Les travaux d'assainissement en partie privée vont commencer par la cité Pierre Sauvage, l'entreprise a été retenue par le SETA et est en lien avec les usagers pour leur mise en œuvre.

Monsieur Bernard MENACQ fait remarquer qu'un administré rue du Soleil a fait des travaux qui empiètent sur le trottoir. Madame le Maire lui indique qu'un recommandé lui a été adressé afin qu'il remette le trottoir en état dans un délai de deux mois.

Eau potable :

Madame le Maire indique que la réhabilitation du réseau d'eau potable Cité Pierre Sauvage et cité des Prunus a été réalisée par le SETA en parallèle des travaux d'assainissement.

Concernant le raccordement du HOUGA au captage de la Fontaine Sainte, l'entreprise retenue est en phase de préparation du chantier et les travaux doivent démarrer en Novembre 2018. En réponse au courrier de Monsieur Bernard MENACQ reçu par les élus, concernant la qualité de l'eau, Madame le Maire précise que le conseil municipal n'est pas compétent pour juger si l'eau est impropre à la consommation, seule l'ARS est compétente dans ce domaine. Elle indique que la commune a été confrontée à une situation d'interdiction de distribution en 2001, pour cause d'atrazine. Nous ne sommes pas, à ce jour, dans ce cas de figure, ni à Estang, ni au Houga. Néanmoins la commune du Houga est classée en zone vulnérable aux nitrates depuis l'année 2001, ce qui a entraîné l'application obligatoire des programmes de lutte contre la pollution par les nitrates.

Madame le Maire rappelle les points qui ont motivé le vote de 12 élus pour l'adhésion au SETA :

- La démarche écologique du projet PAT en partenariat avec les agriculteurs. Madame le Maire précise que c'est une démarche intéressante car on a plutôt tendance à en faire des boucs émissaires. Travailler de manière conjointe est une démarche plutôt positive.
- Le fait qu'il s'inscrit dans le schéma départemental et est ainsi éligible aux subventions,
- Le prix du m3 d'eau distribuée au consommateur (le moins cher des trois propositions).

Elle rappelle également la réunion qui s'est tenue le 8 avril 2015 à l'ARS à laquelle l'ensemble des élus ont été conviés. Lors de cette réunion, le rapport du BRGM et le dossier sanitaire concernant le forage ont été présentés. Monsieur Bernard MENACQ indique qu'il était question de condamner le forage le plus tôt possible. Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 05 mars 2015 reçu des services de la Préfecture :

- *« Le schéma départemental en eau potable préconise le raccordement de votre réseau de distribution au SIEAP d'Estang et au vu de la situation très dégradée du forage (du Houga) je tiens à vous rappeler que celui-ci devra être abandonné quelle que soit la solution de raccordement retenue ».*
- Il est effectivement bien question de le fermer.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal a bénéficié du même niveau d'information et a exprimé son vote en toute connaissance des éléments présentés par trois syndicats : SETA, SIEBAG, SYDEC (le même diaporama a été présenté en réunion publique).

En ce qui concerne le raccordement à la Fontaine Sainte, le diaporama présentant le projet de travaux au conseil municipal et en réunion publique correspond aux travaux qui vont être réalisés : renouvellement et renforcement de l'existant et création de 13 km de canalisation (Panjas –Le Houga).

Monsieur Bernard MENACQ demande si le raccordement se fera bien à la Fontaine Sainte à Estang. Madame le Maire confirme : « *raccordement Estang / Le Houga* » comme indiqué dans la présentation du SETA en 2015. Madame le Maire admet qu'il y a du retard, comme il y a du retard sur tous les chantiers et dans toutes les communes, que l'adhésion au SETA n'est effective que depuis le 01 janvier 2016 et que la loi NOTre n'a pas simplifié les choses.

Madame le Maire s'étonne que les trois élus ayant voté initialement pour le SYDEC (Landes) souhaitent maintenant se rapprocher du SIEBAG, alors que le contexte n'a pas changé depuis 2015. Elle estime que la gestion communale nécessite un peu plus de constance dans les décisions prises.

Monsieur Claude MESTHE dit que « on a le droit de changer d'avis ».

Monsieur Bernard MENACQ considère qu'en se raccordant au SIEBAG, il suffirait d'ouvrir une seule vanne et que nous avons pris trois ans de retard. Madame le Maire rappelle qu'au 01 janvier 2016, date de l'adhésion de la commune au SETA, il avait été annoncé plus de 20 mois de délai pour que le raccordement soit effectif.

Madame le Maire informe l'assemblée que des mails, des courriers, des informations diverses circulent ici ou là, et tient à rappeler quelques points précis concernant les propositions du SIEBAG faites en 2015 et qui ont pesé dans la décision du conseil municipal.

Concernant l'affirmation selon laquelle il suffit d'ouvrir une vanne à Flaquet pour alimenter le Houga en eau, elle cite le rapport remis par le SIEBAG en 2015 :

« Si le SIEBAG alimentait en gravitaire le réseau du Houga sans passer par le réservoir du Tournon cela engendrerait les problèmes suivants :

-Après ajout des pertes de charges liées au réseau les points les plus hauts du Houga n'auraient pas suffisamment de pression.

-L'autonomie généralement recommandée en réserve de 1 jour de consommation soit 450 m³ ne pourrait être respectée.

-Lors d'une période de forte demande au Houga au vu du débit à transiter, les communes de Magnan et Perchède pourraient voir leur débit d'alimentation particulièrement amoindri.

Ainsi pour pallier à l'ensemble de ces obstacles la création d'une station de reprise est la solution adéquate. Le principe est le suivant : implanter en limite de commune Perchède/Le Houga cette station, elle sera composée d'une bache de 40 m³ dans laquelle 2 pompes ainsi qu'une en secours puiseraient l'eau pour la remonter dans le réservoir du Tournon.

Madame le Maire en conclut que cela n'est donc pas si simple et qu'il ne suffit pas « d'ouvrir juste une vanne ».

Monsieur Bernard MENACQ indique qu'à l'époque où cette étude a été faite, le SIEBAG n'était pas sécurisé. Madame le Maire répond que ce n'est pas une question de sécurisation mais que cela veut dire que l'alimentation ne peut pas se faire en gravitaire, en ouvrant une vanne, car il n'y aura pas assez de pression. On en reviendrait à l'époque où les folgariens du centre bourg notamment, n'avaient pas suffisamment de pression pour alimenter les installations à l'étage.

Ainsi, la proposition du SIEBAG, impliquait l'achat d'un terrain pour implanter et construire une station pour un montant de 200 000 € en 2015. Cette solution créait de nouvelles charges de fonctionnement au niveau de la consommation électrique et pouvait induire un problème de sécurisation en cas de coupure électrique, il fallait ainsi se doter également d'un groupe électrogène.

Madame le Maire rappelle que sur cette même étude, le SIEBAG indique qu'il applique une uniformité des tarifs sur l'ensemble des communes membres, il n'y est aucunement question de tarif préférentiel.

Concernant la question des filtres à charbon, Madame le Maire demande à Monsieur Claude MESTHE quel est le nombre d'abonnés aux Arbouts. Elle précise que si la commune avait ce type d'équipement, estimé à 600 000 €, au Houga, pour 600 abonnés cela reviendrait cher par abonné, tout en sachant qu'il faudrait un salarié à temps complet pour l'entretien de ces filtres entre autres.

Monsieur Claude MESTHE répond que cela n'aurait pas coûté 600 000 € car l'installation serait plus petite. Madame le Maire s'étonne que cette installation n'ait pas alors été réalisée quand Monsieur Claude MESTHE était adjoint en charge des travaux, car à l'époque, ce forage était déjà sensible aux nitrates et aux pesticides, il aurait été peut être opportun d'inclure le filtre dans le projet.

Monsieur Claude MESTHE répond que le SETA a menti car 90 hectares de vignes ne sont pas protégés.

Madame le Maire ne voit pas maintenant l'intérêt d'une installation de filtre au forage du Houga puisqu'un arrêté préfectoral en impose la fermeture.

Concernant le financement des travaux de raccordement à la Fontaine Sainte, les 7,5 % de subvention du département sont acquis, pour les subventions de l'Agence de l'eau, le dossier est déposé et doit être pris en compte sur le 11 -ème programme.

Monsieur Bernard MENACQ approuve l'intérêt d'être dans le schéma départemental car c'est une garantie d'avoir les subventions mais demande si à ce jour les subventions ont été attribuées. Madame le Maire indique que la DDT et la Préfecture soutiennent le projet auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur Bernard MENACQ informe Madame le Maire que sa demande de rendez vous auprès du SETA est toujours sans réponse à ce jour.

Madame le Maire lui indique qu'elle rappellera cette demande au SETA.

10.18. XX – Information logements jeunes

Monsieur Jacques FITAN souhaite aborder la question du logement des jeunes (12,6 % de la population du Bas Armagnac) enjeu de développement du territoire et d'attractivité.

La CCBA a missionné l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URAJ) qui a rendu son rapport et ses préconisations pour développer des formes d'habitat adaptées aux besoins de ce public, optimiser l'utilisation de l'existant et proposer une offre de logements saisonniers. A l'échelle communautaire un scénario prudent cerne un besoin de 23 places sur Nogaro et 3 sur le HOUGA. Il propose que la commune puisse intéresser, à des conditions avantageuses, un bailleur social susceptible de construire et de gérer une Résidence sociale habitat-Jeune sur le lotissement Le Petit Bois, sous réserve d'un examen du règlement du lotissement.

10.18. XXI – Divers

Madame le Maire donne lecture du courrier d'un riverain de la RD32 concernant des dégâts occasionnés sur un mur suite aux travaux d'assainissement. Ce courrier a été transmis au SETA et à l'entreprise OULES pour suite à donner.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'un propriétaire mitoyen des arènes qui souhaite que la commune matérialise la limite de sa propriété et celle de la commune derrière les arènes. Une clôture sera posée.

Madame le Maire informe que le SICTOM organise une journée de broyage de végétaux le 22 novembre au lac. Une information sera diffusée sur le panneau d'information et le site internet.

Madame le Maire fait le point sur les subventions acquises au titre des travaux de la mairie et des travaux de mise en accessibilité et sécurité de la RD 6 et du la rue des écoles et chemin de ronde.

TRAVAUX EXTENSION MAIRIE

	MONTANT H.T.
MONTANT TRAVAUX	601 645,54 €
SUBVENTIONS	
DETR	125 223,60 €
SDIL	89 838,00 €
FIHFP	1 313,00 €
REGION	100 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	316 374,60 €
A CHARGE DE LA COMMUNE	285 270,94 €

Travaux d'aménagement, mise en sécurité et accessibilité du Groupe scolaire Jean Jaurès et du chemin de Ronde et organisation des stationnements aux abords de la RD6

	MONTANT H.T.
RD 6	190 212,90 €
Chemin de Ronde	325 940,25 €
TOTAL	516 153,15 €
SUBVENTIONS	
DETR	102 644,83 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	54 595,00 €
SDIL	102 645,00 €
REGION	78 604,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	338 488,83 €
A CHARGE DE LA COMMUNE	177 664,32 €

La séance est levée à 21 h 20 minutes.

MR BIGOT Jean Jacques	MR DUPOUY André	MR FITAN Jacques
MME MANCIET Aline	MR MATHIEU Jean Marie	MR MENACQ Bernard
MR MESTHE Claude	MR CROS Claude	MR MORIN Franck
	ABSENT EXCUSE	
MME PAVAN Josette	MME PRIAM Annie	MME SWINCSOE Claudine
	ABSENTE EXCUSEE	
MME VERDEJO Claudine		

La secrétaire de séance	Le Maire
MME METRES Michèle	MME FEUILLET GALABERT Patricia